

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 032-1485/16/CM**

**■ Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Marseille Provence et approbation d'une convention  
MET 16/1972/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat Local de Propreté, voté en Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole le 18 juillet 2014, a réaffirmé la volonté de la collectivité de s'engager à améliorer la qualité du service rendu en matière de collecte et de propreté du territoire.

Parallèlement le règlement de collecte et de propreté adopté le 22 mai 2015 en Conseil Communautaire a renforcé cette volonté.

Le Service Prévention et Répression des Infractions (SPRI), créée lors du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2012, est chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté et agit tant sur la prévention auprès des administrés que sur la répression au travers de la verbalisation des infractions liées à la propreté urbaine (article L 1312-1 du Code de la Santé Publique).

Pour ce faire, il a vu ses effectifs renforcé au cours de l'année 2015.

A ce jour, il est composé de 20 agents verbalisateurs (dont 16 assermentés) et 6 chefs d'équipes qui en plus de leurs missions de prévention et répression, collaborent aux actions conjointes menées par la Police Nationale au titre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou en partenariat avec les communes pour des actions de prévention ou des missions spécifiques.

Enfin, la Collectivité, forte de son expérience en 2015, a obtenu son agrément au titre du service civique et ainsi pu recruter 10 jeunes en emplois civiques jusqu'au 28 février 2017 au sein du SPRI afin d'appuyer les missions des agents notamment en matière de prévention sur les déjections canines.

Toutefois, le service ne peut aujourd'hui verbaliser sur toutes les communes du territoire.

En effet, si les agents sont assermentés et autorisés par le Procureur de la République de Marseille à émettre des timbres amendes il n'en demeure pas moins que leur traitement est effectué par l'Officier du Ministère Public.

Ainsi sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence, 3 Offices du Ministère Public sont nécessaires ; celui de Marseille pour la Ville de Marseille, celui d'Aubagne pour les communes Est et celui de Martigues pour les communes Ouest.

Or les régisseur de recettes des Bureaux Centraux des Contraventions (BCC) de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aubagne et de Martigues - nommé par arrêté Préfectoral - ont eu lors du dernier audit

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

en 2015 de leur régie, pour instruction par le Trésor Public, de ne pas gérer la régie d'un service extérieur à la Police Nationale.

De ce fait aucune gestion des timbres amendes "verbalisations propreté" ne peut être effectuée par les BCC.

De plus, le Bureau Central des Contraventions de Marseille a informé le SPRI, lors d'une réunion en septembre 2015, que leur logiciel de traitement des timbres amendes du SPRI devenait obsolète et qu'il ne pourra faire l'objet d'une maintenance.

Pour ce faire et au regard des préconisations des Officiers du Ministère Public, le passage à la verbalisation électronique devient nécessaire

Ce dispositif permettant de relever les infractions avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau et les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention.

De plus, l'Etat a mis en place une mesure incitative en créant un fonds d'amorçage dédié aux Collectivités leur permettant l'acquisition des équipements nécessaires à cette verbalisation électronique.

En conséquence il convient d'approuver la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour le territoire de Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment son article 4, approuvé en conseil communautaire de Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est nécessaire.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de la mise en œuvre d'un processus de verbalisation électronique sur le territoire Marseille Provence.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Préfet des Bouches du Rhône agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN